

Les SCOT "Grenelle" :

La loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle 2) a complété et renforcé le rôle des schémas de cohérence territoriale (SCOT) en matière d'environnement. Le SCOT devient l'instrument privilégié de l'approche nécessairement intercommunale de l'aménagement du territoire. Il définit des objectifs prioritaires parmi lesquels :

- l'économie de la consommation d'espace et la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain,
- la préservation de la biodiversité, et la restauration et préservation des continuités écologiques.